

# ASSURANCE HABITATION

Document d'information sur le produit d'assurance



## Mutuelle de Poitiers Assurances

Société d'assurance mutuelle française à cotisations variables  
Entreprise privée régie par le Code des Assurances - SIREN 775715683  
Bois du Fief Clairet BP 80000 - 86066 POITIERS Cedex 9

## RÉSIDENCE PRINCIPALE

Ce document présente un résumé des informations clés sur notre produit d'assurance Habitation Résidence Principale. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes personnalisés de l'Assuré.

Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance qui sont remis avant sa souscription.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à protéger le logement, résidence principale de l'Assuré, propriétaire ou locataire, ses aménagements et son mobilier, à garantir la Responsabilité civile de particulier ou chef de famille de l'Assuré et à assurer la protection de ses droits.

**Légende :** ✓ Garantie de base ● Garantie en option ✗ N'est jamais garanti par ce produit ! Exclusions de garantie



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Les garanties systématiquement prévues :

##### Les biens garantis :

- ✓ Le logement et ses dépendances.
- ✓ Le mobilier courant, l'électroménager, l'audiovisuel, le matériel de bricolage, de jardinage...
- ✓ Les biens précieux (alliance, chaîne de baptême...).

##### Endommagés par les événements suivants :

- ✓ Incendie, foudre, explosion.
- ✓ Dégâts des eaux, gel dans les bâtiments.
- ✓ Tempête, grêle, neige, avalanche.
- ✓ Choc de véhicules.
- ✓ Bris de glaces, y compris le bris des parties vitrées du mobilier, des plaques vitrocéramiques...
- ✓ Détériorations immobilières en cas de tentative de vol.
- ✓ Dommages d'ordre électrique sur installations immobilières.
- ✓ Catastrophes naturelles, technologiques et attentats.

##### Les responsabilités garanties :

- ✓ Risques locatifs c'est-à-dire la responsabilité du locataire à l'égard de son propriétaire, jusqu'à 30 millions €.
- ✓ Responsabilité civile vie privée, chef de famille, jusqu'à 100 millions €.
- ✓ Recours des voisins et des tiers, jusqu'à 5 millions €.
- ✓ Responsabilité du propriétaire d'immeuble, jusqu'à 8 millions €.

##### Autres garanties :

- ✓ Privation de jouissance du logement à la suite d'un sinistre garanti.
- ✓ Les garanties hors domicile :
  - risques locatifs occasionnels (locaux loués pour une fête -4 jours maxi- ou pour les vacances -90 jours maxi-),
  - garantie des bagages, des biens personnels en voyage, en vacances.
- ✓ Assistance aux personnes en déplacement à plus de 50 km du domicile, assistance au domicile.
- ✓ Protection des droits de l'Assuré : défense civile et pénale, recours amiable suite à accident ou agression, informations juridiques relatives à la vie privée.

L'indemnisation en valeur à neuf est possible pour le logement et le mobilier selon les conditions prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

#### Ne sont notamment pas garantis :

- ✗ Les châteaux, les mobile homes et caravanes à poste fixe, les résidences secondaires, les immeubles donnés en location, les logements étudiants.  
*La Mutuelle de Poitiers dispose de produits spécifiques pour assurer ce type de biens.*
- ✗ La Responsabilité civile liée à des activités professionnelles.



### Y'a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Les principales exclusions sont :

- ! Les dommages causés ou provoqués intentionnellement par l'Assuré ou avec sa complicité.
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes.

#### Les principales restrictions sont :

- ! Au titre de la garantie Responsabilité civile vie privée, sont exclus :
  - les dommages aux biens qui sont confiés à l'Assuré,
  - les dommages qui résultent de la pratique de la chasse, du motonautisme, de sport automobile, aérien.
- ! Au titre de la garantie gel, ne pas oublier :
  - en cas d'inoccupation du logement plus de 30 jours, de couper l'alimentation en eau,
  - en période hivernale dans des bâtiments non chauffés ou non occupés, de purger les conduites et appareils à effet d'eau, les installations de chauffage central.
- ! Au titre de l'option vol-vandalisme dans le logement, il faut :
  - soit une effraction du logement, soit une agression de l'Assuré, soit un usage de fausses clés, soit une introduction clandestine ou par ruse, soit un maintien clandestin dans le logement,
  - respecter les mesures de protection contre l'intrusion si elles sont exigées,
  - occuper régulièrement le logement (pas d'inoccupation en continu pendant plus de 60 jours).
- ! Au titre de l'option Protection Juridique, sont exclus :
  - les litiges relatifs à des travaux immobiliers.
  - Les litiges relatifs au droit de la famille (régime matrimonial, divorce, filiation, succession...).
- ! Chaque garantie comporte une limite par sinistre et/ou par année d'assurance ; ces limites sont précisées sur le contrat.
- ! Une somme peut rester à la charge de l'Assuré (la franchise).

## Les garanties en option :

- **Le vol, le vandalisme** dans les bâtiments.
- **Les objets de valeur** (tableaux, statues, tapis...).
- **Les clôtures et les portails.**
- **Les dommages d'ordre électrique** sur appareils.
- **La Protection Juridique vie privée** en cas notamment de litiges de consommation, de litiges liés à la résidence assurée.
- **L'assurance scolaire** : les accidents corporels des enfants survenant à l'école, de la maternelle au baccalauréat.
- **Le remplacement à neuf** sur le logement, sa dépendance attenante et le mobilier.
- **Pack Jardin Plein air** : garantie des biens situés dans le jardin.
- **Pack Tranquillité** : garantie de la pompe à chaleur, surchauffe de la chaudière, perte des denrées du congélateur, tags, graffiti et vandalisme à l'extérieur.
- **Pack Piscine Détente** : garantie de la piscine extérieure, son abri et ses accessoires.
- **Pack Énergies renouvelables** : garantie des panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques, installation de géothermie, éolienne domestique.
- **Pack Location saisonnière** : garantie de la responsabilité de propriétaire en cas de location ou échange du logement et sa perte de revenus.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour les garanties Dommages : au lieu d'assurance situé en France métropolitaine.
- ✓ Pour la garantie Responsabilité Civile Vie privée : monde entier.
- ✓ Pour les garanties hors domicile, Catastrophes Naturelles et Technologiques, Attentats et Assistance, la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



## Quelles sont mes obligations ?

**À défaut, la nullité du contrat d'assurance ou une réduction d'indemnité pourra être appliquée.**

### À la souscription du contrat :

- Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions posées par l'assureur, notamment dans le recueil des besoins-questionnaire précontractuel lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

### En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

### À la souscription et à chaque échéance :

- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

### En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais fixés par le contrat et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'Assuré aurait pu recevoir au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement mensuel peut toutefois être accordé.

Les cotisations sont payables par débit d'un compte ouvert dans un État membre de l'Union Européenne ou partie à l'Espace Économique Européen ou dans un autre État membre de l'espace unique de paiement en euros (SEPA).



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie commence à la date d'effet indiquée sur le contrat, sous réserve du paiement effectif de la première cotisation.

La garantie prend fin lorsque le contrat est résilié par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être notifiée via tout support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat.

Elle peut être demandée au 1<sup>er</sup> anniversaire de la prise d'effet du contrat, puis à chaque échéance annuelle.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut également être demandée à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité.

